



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hasebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0110

Objet : Marché n°23.041 – Atelier « le potager musical – confection d'un kazou en sureau » dans le cadre de l'évènement « Tourcoing se met au vert »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing d'organiser un atelier « le potager musical – confection d'un kazou en sureau » dans le cadre de l'évènement « TOURCOING SE MET AU VERT » qui se déroulera les 3 et 4 juin 2023 au Jardin Botanique à Tourcoing ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité et ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure le marché n°23.041 avec l'association JANNAT pour un montant de 435 € HT en vue de la mise en place d'un atelier « le potager musical – confection d'un kazou en sureau ».

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

10_0E-059-215905993-20230404-0110_R_0117

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le **04 AVR. 2023**



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le : **04 AVR. 2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E.legalite.com

10_DE-053-215905933-20230404-0110_R_0117



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroeck
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0111

Objet : Marché n°23.042 – Balades à poneys dans le cadre de l'évènement « Tourcoing se met au vert »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing d'organiser des balades à poneys dans le cadre de l'évènement « TOURCOING SE MET AU VERT » qui se déroulera les 3 et 4 juin 2023 au Jardin Botanique à Tourcoing ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité et ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure le marché n°23.042 avec le centre équestre de Wambrechies pour un montant de 2085,31 € HT en vue de la mise en place de balades à poneys.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 04/04/2023

Application agréée E.legalite.com

10_DE-053-21530593-20230404-0110_R_0117

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 04 AVR. 2023



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le : 04 AVR. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

10_DE-059-215905993-20230404-0110_A_0117



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0112

Objet : Marché n°23.043 – Mise en place d'un spectacle clownesque déambulatoire dans le cadre de l'évènement « Tourcoing se met au vert »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing d'organiser un spectacle clownesque déambulatoire dans le cadre de l'évènement « TOURCOING SE MET AU VERT » qui se déroulera les 3 et 4 juin 2023 au Jardin Botanique à Tourcoing ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité et ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure le marché n°23.043 avec la Compagnie LES FOUS DE LA JOIE pour un montant de 800 € HT en vue de la mise en place d'un spectacle clownesque déambulatoire.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2023

Application agréée E.legalite.com

10_DE-059-215905993-20230404-0110_R_0117

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le **04 AVR. 2023**



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vuylstecker', written over the printed name.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le : **04 AVR. 2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

10_DE-059-215905993-20230404-0110_A_0117



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0113

Objet : Marché n°23.044 – Animation
«Jeux en bois» dans le cadre de
l'évènement « Tourcoing se met au vert »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing d'organiser des animations « JEUX EN BOIS » dans le cadre de l'évènement « TOURCOING SE MET AU VERT » qui se déroulera les 3 et 4 juin 2023 au Jardin Botanique à Tourcoing;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité et ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure le marché n°23.044 avec la compagnie SAC A DES pour un montant de 1 220 € HT en vue de la mise en place d'une animation « JEUX EN BOIS ».

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

10_DE-053-215905993-20230404-0110_R_0117

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le **04 AVR. 2023**



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :

04 AVR. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

10_DE-053-215905933-20230404-0110_R_0117



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroeck
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0114

Objet : Marché n°23.045 – Mise en place d'un spectacle déambulatoire «Alfred DUCOMCOMBRE» dans le cadre de l'évènement « Tourcoing se met au vert »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing d'organiser un spectacle déambulatoire «Alfred DUCOMCOMBRE » dans le cadre de l'évènement « TOURCOING SE MET AU VERT » qui se déroulera les 3 et 4 juin 2023 au Jardin Botanique à Tourcoing ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité et ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure le marché n°23.045 avec le Collectif de l'Astragale pour un montant de 790 € HT en vue de la mise en place d'un spectacle déambulatoire dénommé «Alfred DUCOMCOMBRE ».

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2023

Application agréée E.legalite.com

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 04 AVR. 2023



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :

04 AVR. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

10_DE-053-215905933-20230404-0110_R_0117



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0115

Objet : Marché n°23.046 – Ateliers « mise en place d'un atelier de fabrication de sifflets en sureau, préparation et dégustation de limonade de sureau, confection de beignets de sureau, d'une tisane aux fleurs de sureau et réalisation d'un terrarium » dans le cadre de l'évènement « Tourcoing se met au vert »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing d'organiser la mise en place d'ateliers : « réalisation de sifflets en sureau, de terrariums, d'un sirop et limonade de sureau » dans le cadre de l'évènement « TOURCOING SE MET AU VERT » qui se déroulera les 3 et 4 juin 2023 au Jardin Botanique à Tourcoing ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité et ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure le marché n°23.046 avec l'association ETIQUETTE ET NATURE, pour un montant de 1.100 € HT en vue de la mise en place d'ateliers « réalisation de sifflets en sureau, de terrariums, d'un sirop et limonade de sureau ».

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2023

Application agréée E.legalite.com

10_DE-059-215905900-20230404-0110_R_0117

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le **04 AVR. 2023**



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

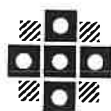
Publié sur le site de la Ville le : **04 AVR. 2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

10_DE-059-215905993-20230404-0110_A_0117



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0116

Objet : Marché n°23.047 – Ateliers
« création de 2 sujets en 3D » dans le
cadre de l'évènement « Tourcoing se
met au vert »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier
Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing d'organiser des ateliers de création en 3D
dans le cadre de l'évènement « TOURCOING SE MET AU VERT » qui se déroulera les 3
et 4 juin 2023 au Jardin Botanique à Tourcoing ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité et ni mise en concurrence
préalables en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure le marché n°23.047 avec Madame Florence FERLA, artiste
plasticienne, pour un montant de 850 € HT en vue de la mise en place d'ateliers de
création en 3D.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine
séance du Conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2023

Application agréée E.legalite.com

10_DE-059-215905993-20230404-0110_R_0117

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le **04 AVR. 2023**



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Vuylstecker', written over the printed name.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le : **04 AVR. 2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

10_DE-053-215305993-20230404-0110_R_0117



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0117

Objet : Marché n°23.048 – Animation
« quatuor musical » dans le cadre de
l'évènement « Tourcoing se met au vert »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing d'organiser une animation « quatuor musical » dans le cadre de l'évènement « TOURCOING SE MET AU VERT » qui se déroulera les 3 et 4 juin 2023 au Jardin Botanique à Tourcoing ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité et ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure le marché n°23.048 avec l'association STRAWBERRY PROD pour un montant de 900 € HT en vue de la mise en place d'une animation « quatuor musical ».

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2023

Application agréée E.legalite.com

10_DE-059-215905993-20230404-0110_R_0117

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le **04 AVR. 2023**



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le : **04 AVR. 2023**

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

10_DE-053-215905993-20230404-0110_R_0117